

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1162

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 31

I. – Compléter la première phrase de l'alinéa 45 par les mots :

« ou dans les dépendances qui en constituent un accessoire indissociable ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 46, supprimer les mots :

« dans les dépendances qui en constituent un accessoire indissociable, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à harmoniser les règles applicables en Alsace-Moselle relatives aux réunions politiques et organisation d'opérations de vote dans les lieux de culte avec les dispositions du projet de loi (article 40), tout en préservant le droit local et le droit concordataire.